



Question de David :

## Que faut-il savoir pour décrocher son crédit ?

« Pour obtenir votre crédit et aux meilleures conditions, il faut savoir valoriser les qualités de votre dossier ! »

Catherine, Experte Crédits et Assurances

### Décrocher son crédit

 Pour obtenir votre financement immobilier, il va falloir **plaire aux banques**. Et pour cela il faut cocher des cases, dont une partie sont communes à toutes les banques (**bonne gestion des comptes, pérennité des revenus, marges de manoeuvre budgétaire**) mais dont certaines sont également spécifique à chacune (**niveau d'apport pour le projet et épargne résiduelle, reste à vivre après projet...**). Une banque qui vous dit « non » ne veut pas dire que toutes les banques vous diront « non » !

 Pour réussir, il vous faudra donc préparer votre projet afin de **rassurer les banques** sur le risque qu'elles prendront à vous financer et argumenter sur les éléments qui pourraient les inquiéter.

**Soyez rassuré, nous connaissons les critères de chacune !**

### Notre conseil

Vous l'avez compris, pour être sûr de **décrocher votre crédit**, mieux vaut **consulter plusieurs banques**, “vendre” votre dossier pour leur donner envie de vous suivre et, dès que possible verrouiller l'offre qui vous convient.

**Tout le travail du courtier !**

**Faites-vous accompagner par un expert, contactez-nous !**

**empruntis**  
Expert crédits et assurances

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.**

Empruntis l'agence - Orias 11062321 - COBSP-COA-MIOBSP (<http://www.orias.fr>) - 4 allée de Seine 93285 Saint Denis - RCS Bobigny 484182852 - Réseau d'agences franchisées juridiquement et financièrement indépendante. Consultez la liste de nos partenaires sur [www.empruntis.com](http://www.empruntis.com). Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - site : <http://acpr.banque-france.fr>), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre de financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Crédit photo : ©Stock.Adobe.com/denismagilov.